



**AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE
CONCERNANT LE RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA CMQ AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ
D'UN RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME**

À toute personne habile à voter du territoire de la ville de Saint-Raymond.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 avril 2017, le conseil municipal a adopté le Règlement 619-17 *Règlement modifiant le règlement de zonage 583-15 suite au redressement des limites territoriales entre les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.*

Ce règlement de concordance, au Règlement 622-17 modifiant le plan d'urbanisme, vise à ajuster les limites de certaines zones figurant au plan de zonage à la suite de l'entrée en vigueur du décret 802-2016 concernant le redressement des limites territoriales entre les Villes de Lac-Sergent, Saint-Raymond et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier publié à la Gazette officielle du Québec le 14 septembre 2016.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la ville peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du Règlement 619-17 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la ville de Saint-Raymond, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du Règlement 622-17 au plan d'urbanisme.

Donné le 10 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Règlement 625-17

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement suivant :

↳ **Règlement 625-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de modifier des dispositions applicables à la zone C-18*

Par ce règlement, l'usage *Vente de pièces et d'accessoires pour automobiles* sera ajouté à la zone C-18 (secteur côte Joyeuse).

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 8 mai 2017, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement 625-17 modifiant le Règlement de zonage 583-15.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës à celles-ci afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la ville, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond au plus tard **le 24 mai 2017**.

3. Conditions pour être une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, dans le cadre d'une modification à la réglementation d'urbanisme qui contient une disposition susceptible d'approbation référendaire :

3.1 Conditions générales à remplir à l'adoption du second projet de règlement, soit le 8 mai 2017, et au moment d'exercer la demande :

1. Être une personne physique domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins 6 mois, au Québec;

OU

2. Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé dans la zone d'où peut provenir une demande;

ET

3. N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Conditions supplémentaires particulières aux personnes physiques

Une personne physique doit également, à la même date et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise

L'inscription à titre de propriétaire unique ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Ville d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription, avant ou en même temps que la démarche.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes intéressées doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer la demande, pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Condition d'exercice particulière aux personnes morales

La personne morale, qui est une personne intéressée, signe la demande par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, à la date de l'adoption des seconds projets de règlement, soit le 8 mai 2017, et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite à la Ville, avant ou en même temps que la demande.

Inscription unique

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, le cas échéant, la personne qui est à plusieurs titres une personne intéressée d'une zone d'où peut provenir une demande n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

1. à titre de personne domiciliée;
2. à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
3. à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
4. à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
5. à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Dans le cas où plusieurs immeubles sont visés au paragraphe 2 ou 4 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur foncière. Dans le cas où plusieurs établissements d'entreprise sont visés au paragraphe 3 ou 5 ci-dessus, on considère celui qui a la plus grande valeur locative.

Absence de demandes

Toutes les dispositions contenues dans ce second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement 625-17 peut être consulté au bureau de la soussignée, au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Donné le 11 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Règlements 626-17, 627-17 et 628-17

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, à sa séance ordinaire tenue le 8 mai 2017, les premiers projets et le projet des règlements suivants :

👉 **Règlement 626-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer la zone RR-29 et d'y autoriser l'usage fermette (secteur des lacs Cantin et Bison)*

Par ce règlement, une nouvelle zone contenant 3 lots sera créée dans le secteur des lacs Cantin et Bison afin d'y autoriser les fermettes.

👉 **Règlement 627-17** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 aux fins de créer deux zones d'utilité publique*

Par ce règlement, deux zones d'utilité publique seront créées afin de permettre la construction d'une caserne incendie (coin rang Notre-Dame et Grande Ligne) et d'un garage municipal (rue Guyon).

👉 **Règlement 628-17** *Règlement modifiant le Règlement 582-15 Plan d'urbanisme relativement à la carte des grandes affectations du territoire (utilité publique)*

Par ce règlement, le plan d'urbanisme sera modifié afin d'y permettre les projets de construction de la caserne incendie et du garage municipal.

Une assemblée publique de consultation, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, se tiendra **le lundi 12 juin 2017**, à compter de **20 heures**, dans la salle du conseil de la maison de la Justice située au **111, route des Pionniers**.

Au cours de cette assemblée publique, le maire donnera des explications sur les projets de règlement 626-17, 627-17 et 628-17 ainsi que les conséquences de leur adoption et il entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Seuls les projets de règlement 626-17 et 627-17 contiennent des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Toute personne désirant prendre connaissance de ces projets de règlement peut le faire pendant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné le 11 mai 2017.

La greffière,


Chantal Plamondon, OMA

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 624-17

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance ordinaire tenue le lundi 8 mai 2017, le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, le règlement suivant :

 **Règlement 624-17** *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin de modifier la définition de rue privée*

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où il est déposé.

Donné le 11 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSTRUCTION D'UN MUR-POIDS EN BLOCS DE BÉTON IMBRIQUÉS

- Description des travaux :** La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue de la construction d'un mur-poids en blocs de béton imbriqués le long de la côte Joyeuse.
- Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO à compter du 16 mai 2017.
<http://www.seao.ca> ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.
- Responsable de l'information**
aux soumissionnaires : M. Pierre Beaulieu, ingénieur - 418 337-2202, poste 4.
- Dépôt des soumissions :** Avant 11 h, le vendredi 2 juin 2017. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Les contrats sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 11 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA

APPEL D'OFFRES PUBLIC
**ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT
DES TROTTOIRS**

- Description de l'achat :** La Ville de Saint-Raymond requiert des soumissions par voie d'appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un nouveau tracteur pour le déneigement des trottoirs.
- Documents d'appel d'offres :** Disponibles sur SÉAO à compter du 16 mai 2017.
http://www.seao.ca ou au 1-866-669-7326. L'obtention des documents est sujette à la tarification de cet organisme.
- Responsable de l'information
aux soumissionnaires :** M. Pierre Beaulieu - 418 337-2202, poste 4.
- Dépôt des soumissions :** Avant 11 h, le vendredi 2 juin 2017. L'ouverture des soumissions se fera publiquement le même jour à la même heure, dans une salle disponible à l'hôtel de ville de Saint-Raymond au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.
-

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Des exigences sont indiquées dans les documents d'appel d'offres, il est de la responsabilité des soumissionnaires de les respecter.

Les contrats sont assujettis à l'annexe 502.4 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), à l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO) et à l'Accord de libéralisation des marchés publics du Québec et du Nouveau-Brunswick (AQNB).

La Ville de Saint-Raymond n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) soient incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à l'un ou l'autre des appels d'offres.

La Ville s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.

Donné à Saint-Raymond, le 11 mai 2017.

La greffière,

Chantal Plamondon, OMA